

La Maire d'Eygliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie-signalisation temporaire),

VU la demande en date du 05/10/2026 par GEOTEC France sise 9 Rue de la Glacière, ZI des Bagnols, 13127 VITROLLES, représentée par GUIHOT Nicolas relative aux travaux d'études de terrain,

CONSIDERANT que pour réaliser l'étude de terrain, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur le parking de la Mairie - rue du Rail.

ARRETE

Art. 1 : en raison des travaux d'étude de terrain, les places de stationnement devant la Mairie parcelles C937 et C939 seront soumises à une interdiction de stationner (annexe 1), **du mardi 13 octobre 8 h 00 au vendredi 16 octobre 17 h 00.**

Art. 2 : à l'approche et sur les lieux même, une signalisation appropriée et réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par GEOTEC France en charge des travaux.

Art. 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

Art. 4 : toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5 : le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux, en Mairie et transmis pour information à :

- M. le Major de Gendarmerie de Guillestre,
- M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Guillestre,
- GEOTEC France.

Fait à Eygliers, le 07 octobre 2026

La Maire,
Aubérie DIMPRES



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Annexe 1 :

